

L'ACTUALITÉ DU PATRIMOINE

TRIBUNE

PER : l'information sera une clé du succès

Le développement du Plan d'épargne retraite pérenne reposera sur une information de qualité

En 2020, les PER ont séduit 1,24 million d'assurés pour 13,4 milliards d'euros. Mais des critiques ont émergé, en particulier sur le niveau des frais prélevés par les gestionnaires, assureurs ou sociétés de gestion, et sur les faibles performances des actifs.

Les objectifs des promoteurs de la loi Pacte seraient en danger : de meilleurs rendements pour les participants, l'accroissement de la concurrence entre opérateurs de l'épargne salariale et de l'épargne retraite, l'amélioration de l'attractivité de l'épargne retraite et la protection des participants.

Les informations que vont prochainement recevoir les titulaires et les comités de surveillance chargés de veiller à la bonne exécution des plans devraient permettre aux principaux intéressés de se forger

une première opinion factuelle. Les titulaires de PER recevront comme chaque année, des informations classiques sur les versements effectués depuis l'ouverture du plan, la valeur des droits en cours de constitution et son évolution, les frais prélevés au cours de l'année et la performance annuelle de chaque actif. Ils auront aussi accès au chiffrage de la valeur de transfert, de la participation aux bénéfices sur les fonds euros et du taux de rendement moyen des actifs.

Les comités de surveillance de chaque plan, disposeront eux, d'une information plus riche et surtout d'un rapport annuel sur l'équilibre actuariel et la gestion administrative, technique et financière contenant :

- des informations « de gestion » sur le nombre d'adhérents, les flux, les réclamations, les changements intervenus ;
- une explication des résultats techniques et financiers de l'actif de référence et de la répartition de ces résultats entre les participants ;
- un éclairage sur la gestion financière et son orientation, les supports d'investissement et les événements de l'année ;

- un compte-rendu sur l'utilisation des droits de vote attachés aux actifs du plan.

Les analyses qui seront menées sur les rapports 2020 constitueront, pour les comités de surveillance et les gestionnaires, un outil opérationnel de gestion, de prise de décisions, de reporting, mais surtout de pilotage pour les prochaines années.

Ils pourront notamment :

- comparer l'ensemble des frais contractuels avec des offres concurrentes et leur utilisation pour rémunérer la distribution ;
- évaluer la performance financière des fonds, brute et nette de frais, et l'impact des rétrocessions sur le rendement des fonds ;
- jauger la qualité de la gestion financière, les décisions des gestionnaires (sur les fonds euros, la gestion de la participation aux bénéfices) et les choix stratégiques en matière d'investissements pour les prochaines années ;
- identifier les principaux risques (et en particulier le risque climatique) susceptibles d'affecter le plan dans l'avenir, la criticité de ces risques et les mécanismes d'atténuation en vigueur ;
- se préparer au cantonnement réglementaire des fonds euros à effet 2023 ;
- revoir les choix effectués sur les fonds proposés (critères ESG, ISR et thématiques) et leur pertinence présumée sur la durée ;

L'exemple des rapports réalisés par les actuaires lors du lancement des PERP en 2004 et celui des opérateurs diffusant les PER dans le cadre des FRPS pourront nourrir les échanges, notamment sur l'opportunité de disposer d'un rapport triennal sur la politique de placement et les risques techniques et financiers.

L'ensemble de ces informations, et la possibilité de recourir à des experts pour aider les comités à comprendre les mécanismes souvent complexes de l'épargne retraite, fournit un cadre théorique robuste, cohérent avec les objectifs initiaux des promoteurs de la loi Pacte. Bien utilisé, il permettra aux comités de surveillance d'exercer leurs responsabilités et aux titulaires de PER de prendre les décisions adéquates pour gérer leur épargne. Il permettra aussi aux opérateurs, assureurs et sociétés de gestion, de se distinguer en faisant de ce rapport un outil de communication efficace. Dès ce début d'année (et au plus tard au 30 juin), il sera possible de juger de la qualité des informations communiquées. Elles seront essentielles pour instaurer la confiance nécessaire au développement pérenne de l'épargne retraite.



DR

NORBERT GAUTRON
président de Galéa